Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de .....

Date de réception du bulletin .....

cerfa
N° 11562 * 02

ENTREPRISE : .....

ÉTABLISSEMENT : .....

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UNE CONVENTION D'ASFNE

DATE ET N° DE LA CONVENTION

DATE DE FIN DE PRÉAVIS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE

CODE NAF

DÉPARTEMENT DU LIEU D'ÉTABLISSEMENT

IDENTIFICATION DU SALARIÉ :

N° SÉCURITÉ SOCIALE

N° D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

M./MME/MLLE

NOM D'USAGE (en majuscules d'imprimerie)

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

Né(e) le

Nationalité : .....

Régime S.S .....

Si n° de Sécurité sociale incomplet : COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE : .....

DÉPT : .....

N° Caisse Allocations Familiales

Qualification professionnelle : .....

DEMEURANT

N°

RUE/BLD/AVE/IMP

NOM DE LA VOIE

VILLE

N° COMMUNE

CODE POSTAL

BUREAU DISTRIBUTEUR

- Indemnité conventionnelle de licenciement , €
- Indemnité calculée comme pour le départ en retraite , €
- Indemnité légale de licenciement , €
- Écart entre l'indemnité conventionnelle (IC) et la plus élevée des deux autres indemnités (ID – IC) , €

La participation salariale sera plafonnée à 40 fois le salaire journalier de référence pour un adhérent à l'âge de droit commun et 45 fois pour les salariés relevant du régime d'âge dérogatoire.

Partie réservée à l'administration

CACHET
DE L'EMPLOYEUR

PARTIE RÉSERVÉE AU SALARIÉ

Je soussigné....., déclare :

1° avoir pris connaissance des termes de la convention conclue le .....
entre l'État et la Société .....

2° adhérer à cette convention en toute connaissance de cause (*), à titre irrévocable, ce qui implique le paiement, par l'ASSEDIC, de la ressource garantie ;

3° décharger l'État de toute responsabilité dans les versements de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, celui-ci étant assuré par l'ASSEDIC ;

4° m'engager à déclarer à l'ASSEDIC et à la DDTEFP toute modification intervenant dans ma situation (reprise d'activité, demande de liquidation d'avantage vieillesse…) et à répondre aux demandes annuelles d'information qui me seront envoyées, sous peine de suspension des droits.

La signature de ce bulletin d'adhésion indique la volonté du salarié d'adhérer à la convention d'allocation spéciale du FNE signée par son employeur. La prise en charge ne sera effective qu'après examen du dossier de l'intéressé.

La demande d'adhésion à une convention d'AS exclut pour le salarié la possibilité d'une demande de liquidation d'un avantage vieillesse à caractère viager acquis à titre personnel intervenant postérieurement à la fin du contrat de travail.

En cas de refus de prise en charge au titre de l'allocation spéciale du FNE (cas des demandes d'adhésions faites par des personnes ne remplissant pas l'une des conditions exigées), l'inscription à l'ANPE est considérée comme faite à la date de la fin du contrat de travail.

Cas exceptionnel où la participation du bénéficiaire n'aurait pas pu être retenue par l'entreprise pour être versée, par elle, pour le compte de l'intéressé, au fonds national de l'emploi :

le soussigné s'engage à verser au Trésor Public le montant de sa contribution, prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 1er avril 1999, dès réception du titre de perception par le trésorier-payeur général (à Paris le receveur général des finances), faute de quoi la présente adhésion sera considérée comme nulle.

....., le .....

VISA DE LA DDTEFP

SIGNATURE DU SALARIÉ

Les feuillets 1, 2 et 3 doivent impérativement être transmis à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous conserverez le feuillet 4.

(*) Il est recommandé au salarié de se renseigner sur la nature et le montant de ses droits auprès de l'ASSEDIC compétente en raison du lieu de l'établissement avant d'adhérer à la convention d'ASFNE.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de .....

Date de réception du bulletin .....

cerfa
N° 11562 * 02

ENTREPRISE : .....

ÉTABLISSEMENT : .....

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UNE CONVENTION D'ASFNE

DATE ET N° DE LA CONVENTION

DATE DE FIN DE PRÉAVIS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE

CODE NAF

DÉPARTEMENT DU LIEU D'ÉTABLISSEMENT

IDENTIFICATION DU SALARIÉ :

N° SÉCURITÉ SOCIALE

N° D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

M./MME/MLLE

NOM D'USAGE (en majuscules d'imprimerie)

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

Né(e) le

Nationalité : .....

Régime S.S .....

Si n° de Sécurité sociale incomplet : COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE : .....

DÉPT : .....

N° Caisse Allocations Familiales

Qualification professionnelle : .....

DEMEURANT

N°

RUE/BLD/AVE/IMP

NOM DE LA VOIE

VILLE

N° COMMUNE

CODE POSTAL

BUREAU DISTRIBUTEUR

- Indemnité conventionnelle de licenciement , €
- Indemnité calculée comme pour le départ en retraite , €
- Indemnité légale de licenciement , €
- Écart entre l'indemnité conventionnelle (IC) et la plus élevée des deux autres indemnités (ID – IC) , €

La participation salariale sera plafonnée à 40 fois le salaire journalier de référence pour un adhérent à l'âge de droit commun et 45 fois pour les salariés relevant du régime d'âge dérogatoire.

Partie réservée à l'administration

CACHET
DE L'EMPLOYEUR

PARTIE RÉSERVÉE AU SALARIÉ

Je soussigné....., déclare :

1° avoir pris connaissance des termes de la convention conclue le .....
entre l'État et la Société .....

2° adhérer à cette convention en toute connaissance de cause (*), à titre irrévocable, ce qui implique le paiement, par l'ASSEDIC, de la ressource garantie ;

3° décharger l'État de toute responsabilité dans les versements de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, celui-ci étant assuré par l'ASSEDIC ;

4° m'engager à déclarer à l'ASSEDIC et à la DDTEFP toute modification intervenant dans ma situation (reprise d'activité, demande de liquidation d'avantage vieillesse…) et à répondre aux demandes annuelles d'information qui me seront envoyées, sous peine de suspension des droits.

La signature de ce bulletin d'adhésion indique la volonté du salarié d'adhérer à la convention d'allocation spéciale du FNE signée par son employeur. La prise en charge ne sera effective qu'après examen du dossier de l'intéressé.

La demande d'adhésion à une convention d'AS exclut pour le salarié la possibilité d'une demande de liquidation d'un avantage vieillesse à caractère viager acquis à titre personnel intervenant postérieurement à la fin du contrat de travail.

En cas de refus de prise en charge au titre de l'allocation spéciale du FNE (cas des demandes d'adhésions faites par des personnes ne remplissant pas l'une des conditions exigées), l'inscription à l'ANPE est considérée comme faite à la date de la fin du contrat de travail.

Cas exceptionnel où la participation du bénéficiaire n'aurait pas pu être retenue par l'entreprise pour être versée, par elle, pour le compte de l'intéressé, au fonds national de l'emploi :

le soussigné s'engage à verser au Trésor Public le montant de sa contribution, prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 1er avril 1999, dès réception du titre de perception par le trésorier-payeur général (à Paris le receveur général des finances), faute de quoi la présente adhésion sera considérée comme nulle.

....., le .....

VISA DE LA DDTEFP

SIGNATURE DU SALARIÉ

Les feuillets 1, 2 et 3 doivent impérativement être transmis à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous conserverez le feuillet 4.

(*) Il est recommandé au salarié de se renseigner sur la nature et le montant de ses droits auprès de l'ASSEDIC compétente en raison du lieu de l'établissement avant d'adhérer à la convention d'ASFNE.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de .....

Date de réception du bulletin .....

cerfa
N° 11562 * 02

ENTREPRISE : .....

ÉTABLISSEMENT : .....

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UNE CONVENTION D'ASFNE

DATE ET N° DE LA CONVENTION

DATE DE FIN DE PRÉAVIS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE

CODE NAF

DÉPARTEMENT DU LIEU D'ÉTABLISSEMENT

IDENTIFICATION DU SALARIÉ :

N° SÉCURITÉ SOCIALE

N° D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

M./MME/MLLE

NOM D'USAGE (en majuscules d'imprimerie)

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

Né(e) le

Nationalité : .....

Régime S.S .....

Si n° de Sécurité sociale incomplet : COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE : .....

DÉPT : .....

N° Caisse Allocations Familiales

Qualification professionnelle : .....

DEMEURANT

N°

RUE/BLD/AVE/IMP

NOM DE LA VOIE

VILLE

N° COMMUNE

CODE POSTAL

BUREAU DISTRIBUTEUR

- Indemnité conventionnelle de licenciement , €
- Indemnité calculée comme pour le départ en retraite , €
- Indemnité légale de licenciement , €
- Écart entre l'indemnité conventionnelle (IC) et la plus élevée des deux autres indemnités (ID – IC) , €

La participation salariale sera plafonnée à 40 fois le salaire journalier de référence pour un adhérent à l'âge de droit commun et 45 fois pour les salariés relevant du régime d'âge dérogatoire.

Partie réservée à l'administration

CACHET
DE L'EMPLOYEUR

PARTIE RÉSERVÉE AU SALARIÉ

Je soussigné....., déclare :

1° avoir pris connaissance des termes de la convention conclue le .....
entre l'État et la Société .....

2° adhérer à cette convention en toute connaissance de cause (*), à titre irrévocable, ce qui implique le paiement, par l'ASSEDIC, de la ressource garantie ;

3° décharger l'État de toute responsabilité dans les versements de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, celui-ci étant assuré par l'ASSEDIC ;

4° m'engager à déclarer à l'ASSEDIC et à la DDTEFP toute modification intervenant dans ma situation (reprise d'activité, demande de liquidation d'avantage vieillesse…) et à répondre aux demandes annuelles d'information qui me seront envoyées, sous peine de suspension des droits.

La signature de ce bulletin d'adhésion indique la volonté du salarié d'adhérer à la convention d'allocation spéciale du FNE signée par son employeur. La prise en charge ne sera effective qu'après examen du dossier de l'intéressé.

La demande d'adhésion à une convention d'AS exclut pour le salarié la possibilité d'une demande de liquidation d'un avantage vieillesse à caractère viager acquis à titre personnel intervenant postérieurement à la fin du contrat de travail.

En cas de refus de prise en charge au titre de l'allocation spéciale du FNE (cas des demandes d'adhésions faites par des personnes ne remplissant pas l'une des conditions exigées), l'inscription à l'ANPE est considérée comme faite à la date de la fin du contrat de travail.

Cas exceptionnel où la participation du bénéficiaire n'aurait pas pu être retenue par l'entreprise pour être versée, par elle, pour le compte de l'intéressé, au fonds national de l'emploi :

le soussigné s'engage à verser au Trésor Public le montant de sa contribution, prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 1er avril 1999, dès réception du titre de perception par le trésorier-payeur général (à Paris le receveur général des finances), faute de quoi la présente adhésion sera considérée comme nulle.

....., le .....

VISA DE LA DDTEFP

SIGNATURE DU SALARIÉ

Les feuillets 1, 2 et 3 doivent impérativement être transmis à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous conserverez le feuillet 4.

(*) Il est recommandé au salarié de se renseigner sur la nature et le montant de ses droits auprès de l'ASSEDIC compétente en raison du lieu de l'établissement avant d'adhérer à la convention d'ASFNE.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction départementale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de .....

Date de réception du bulletin .....

cerfa
N° 11562 * 02

ENTREPRISE : .....

ÉTABLISSEMENT : .....

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UNE CONVENTION D'ASFNE

DATE ET N° DE LA CONVENTION

DATE DE FIN DE PRÉAVIS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE

CODE NAF

DÉPARTEMENT DU LIEU D'ÉTABLISSEMENT

IDENTIFICATION DU SALARIÉ :

N° SÉCURITÉ SOCIALE

N° D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES

M./MME/MLLE

NOM D'USAGE (en majuscules d'imprimerie)

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

Né(e) le

Nationalité : .....

Régime S.S .....

Si n° de Sécurité sociale incomplet : COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE : .....

DÉPT : .....

N° Caisse Allocations Familiales

Qualification professionnelle : .....

DEMEURANT

N°

RUE/BLD/AVE/IMP

NOM DE LA VOIE

VILLE

N° COMMUNE

CODE POSTAL

BUREAU DISTRIBUTEUR

- Indemnité conventionnelle de licenciement , €
- Indemnité calculée comme pour le départ en retraite , €
- Indemnité légale de licenciement , €
- Écart entre l'indemnité conventionnelle (IC) et la plus élevée des deux autres indemnités (ID – IC) , €

La participation salariale sera plafonnée à 40 fois le salaire journalier de référence pour un adhérent à l'âge de droit commun et 45 fois pour les salariés relevant du régime d'âge dérogatoire.

Partie réservée à l'administration

CACHET
DE L'EMPLOYEUR

PARTIE RÉSERVÉE AU SALARIÉ

Je soussigné....., déclare :

1° avoir pris connaissance des termes de la convention conclue le .....
entre l'État et la Société .....

2° adhérer à cette convention en toute connaissance de cause (*), à titre irrévocable, ce qui implique le paiement, par l'ASSEDIC, de la ressource garantie ;

3° décharger l'État de toute responsabilité dans les versements de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, celui-ci étant assuré par l'ASSEDIC ;

4° m'engager à déclarer à l'ASSEDIC et à la DDTEFP toute modification intervenant dans ma situation (reprise d'activité, demande de liquidation d'avantage vieillesse…) et à répondre aux demandes annuelles d'information qui me seront envoyées, sous peine de suspension des droits.

La signature de ce bulletin d'adhésion indique la volonté du salarié d'adhérer à la convention d'allocation spéciale du FNE signée par son employeur. La prise en charge ne sera effective qu'après examen du dossier de l'intéressé.

La demande d'adhésion à une convention d'AS exclut pour le salarié la possibilité d'une demande de liquidation d'un avantage vieillesse à caractère viager acquis à titre personnel intervenant postérieurement à la fin du contrat de travail.

En cas de refus de prise en charge au titre de l'allocation spéciale du FNE (cas des demandes d'adhésions faites par des personnes ne remplissant pas l'une des conditions exigées), l'inscription à l'ANPE est considérée comme faite à la date de la fin du contrat de travail.

Cas exceptionnel où la participation du bénéficiaire n'aurait pas pu être retenue par l'entreprise pour être versée, par elle, pour le compte de l'intéressé, au fonds national de l'emploi :

le soussigné s'engage à verser au Trésor Public le montant de sa contribution, prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 1er avril 1999, dès réception du titre de perception par le trésorier-payeur général (à Paris le receveur général des finances), faute de quoi la présente adhésion sera considérée comme nulle.

....., le .....

VISA DE LA DDTEFP

SIGNATURE DU SALARIÉ

Les feuillets 1, 2 et 3 doivent impérativement être transmis à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous conserverez le feuillet 4.

(*) Il est recommandé au salarié de se renseigner sur la nature et le montant de ses droits auprès de l'ASSEDIC compétente en raison du lieu de l'établissement avant d'adhérer à la convention d'ASFNE.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Feuillet 4/4 - Destiné au Salarié